

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Jeudi 29 Juin 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 74

Pouvoirs : 15

Membres votants : 89

Date de la convocation : 23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-neuf juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Marc DEFIEBER (Suppléant de Claude GEORGES), Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Bernadette LIEDTS (Suppléant de Edmond DESHAYES), Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Pascal SEJOURNE, Mickaël THONNEL (Suppléant de Pascal FINET), Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU.

Etaient absents/excusés : Valéry BEURIOT, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Frédéric DELAMARE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Josiane VARAISE, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Marie-Line BACHELOT Donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Sandrine BOZEC Donne procuration à Sébastien LERAT, Manuel CHOLEZ Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Camille DAEL Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD Donne procuration à Sabrina BECHET, Lucette LECLERCQ Donne procuration à Dominique MABIRE, Yannick LUCAS Donne procuration à Marion POULAIN, Philippe MATHIERE Donne procuration à Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Jacques PREVOST Donne procuration à Jean-Michel ADELIN, Mickaël PEREIRA Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric SCRIBOT Donne procuration à Jean-Baptiste VOISIN, Nicolas SEYS Donne procuration à Myriam DUTEIL, Claude SPOHR Donne procuration à Philippe WATEAU, André VAN DEN DRIESSE Donne procuration à Christian BAISSE.

Délibération n° 127/2023 : Convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire assurant des prestations de transport en régie entre la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La Région Normandie en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité de premier rang a mené depuis 2017 un travail d'amélioration et de consolidation de ses partenariats avec les collectivités locales, en particulier avec les Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2).

L'objectif de la Région a toujours été de poursuivre la collaboration avec les collectivités AO2 ayant une régie dans un cadre sécurisé juridiquement et d'instaurer un dialogue pour un travail de co-construction.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027 (reconductible tacitement pour une durée d'un an) sur la base d'échanges ayant abouti aux conditions de la présente convention et de ses annexes financières.

La Région Normandie versera donc à compter du 1 septembre 2023, une compensation financière forfaitaire annuelle à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (Autorité Organisatrice de second rang (AO2)) au titre de la délégation d'une partie de ses compétences relatives à l'organisation des transports scolaires comprenant notamment la mise en œuvre de l'exécution des services de transport scolaire.

Dans ce cadre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (AO2) fait le choix de confier la réalisation de ces services à sa régie des transports sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à ses services, et le reversement de cette compensation financière sera affecté au budget annexe de la régie des transports afin de couvrir les charges d'exploitation.

Les modalités de calcul de la compensation financière forfaitaire annuelle sont les suivantes :

- Frais de conducteur dont charges patronales et HLP : 134 004.24 € HT
 - Cout de roulage dont HLP : 181 758.30 € HT
 - Frais 7 véhicules sur la base de l'amortissement : 85 210.91 € HT
 - Frais de structure dont le salaire : 25 068.9 €
 - **Soit un coût contractuel à hauteur de 426 042.35 € HT par an (hors indexation annuelle).**
- A titre d'information le montant de la compensation financière 2022/2023 était de 411 101.48 € HT.

Le versement de la compensation financière s'effectue de la manière suivante :

- Un premier acompte à hauteur de 40 % versé dans la première quinzaine du mois de septembre ;
- Un deuxième acompte à hauteur de 50% versé dans la deuxième quinzaine du mois de janvier ;
- Un solde des 10 % restants au 1^{er} septembre (N+1) ainsi que l'application de la révision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la Régie des Transports Scolaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire assurant des prestations de transport en régie et de ses annexes, notamment celle de l'annexe financière telle qu'annexée à la présente délibération qui précise le montant forfaitaire de la compensation versée annuellement pour une durée de quatre années à compter du 1 septembre 2023 entre la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et les annexes incluant l'annexe financière à la présente convention.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	15	89	0	89	0	89

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

